



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mission InterServices de l'Eau et de la Nature de Maine-et-Loire

Guide pratique des mesures préfectorales en période de sécheresse.

Extrait des dispositions de l'arrêté cadre préservant la ressource en période d'été du 19 mai 2014.

MAI 2014

Information disponible dans chacune des mairies du département et sur le site internet de la préfecture (www.maine-et-loire.gouv.fr).

PRELEVEMENTS EN EAUX SUPERFICIELLES

Je prélève directement dans un cours d'eau, ses affluents, sa nappe alluviale, dans un plan d'eau sur cours d'eau ou un plan d'eau durant le temps où il est alimenté par un cours d'eau.



Ma commune est classée en :

PRELEVEMENTS EN EAUX SOUTERRAINES

Je prélève à partir d'un forage en eau souterraine (hors nappe alluviale).

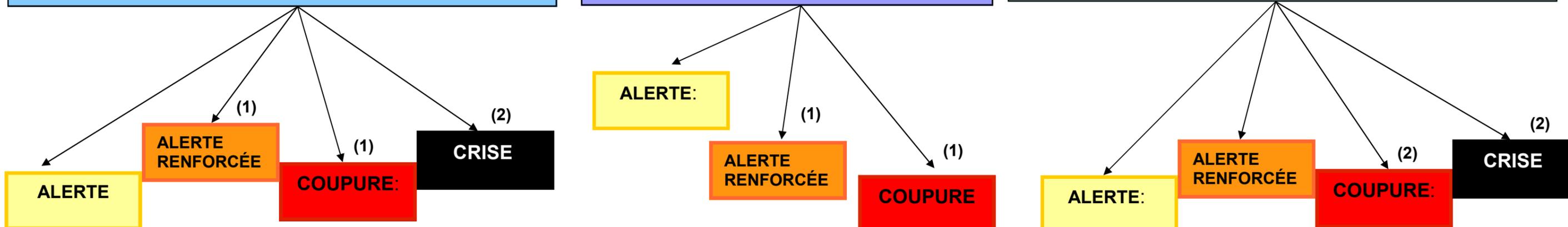


Ma commune est classée en :

PRELEVEMENTS A PARTIR DU RESEAU D'EAU POTABLE



L'ensemble du département est classé en :



ALERTE: je dois être économe.
ALERTE RENFORCÉE: il est interdit de prélever de 10h à 20h
COUPURE: il est strictement interdit de prélever
CRISE: il est strictement interdit de prélever

Nota : Pour ce qui concerne la manœuvre des ouvrages se reporter à l'arrêté cadre (articles 6, 7 et 8).

(1) à l'exception des usages vitaux et prioritaires.
 (2) à l'exception des usages vitaux

DÉFINITION DES USAGES

Usages VITAUX : eau potable, protection civile et militaire, défense incendie, abreuvement des animaux.
Usages PRIORITAIRES: arrosage des plantes sous serres et des plantes en containers, irrigation au goutte-à-goutte, le bassinage des semis et arrosage des jeunes plants, arrosage des rosiers et du tabac.
Usages SECONDAIRES : arrosage des potagers et jardinières privés, arrosage du terrain de sport principal et des jardinières publiques.
Usages PARTICULIERS : lavage du véhicule hors des stations professionnelles et hors objectif sanitaire et de sécurité, remplissage des piscines à usage privé (hors chantier en cours et hors contraintes de maintenance, lavage des bâtiments ou des voiries (hors objectif sanitaire et de sécurité et hors chantiers en cours), arrosage des espaces verts privés ou publics (pelouses, massifs, terrains de sport), alimentation des fontaines ou des jets d'eau en l'absence d'un dispositif de recyclage d'eau.